**No 8263**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**relative aux mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre**

**RESUME**

Le présent projet de loi de financement donne l’autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 98 000 000 euros, aux mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre (OA1158/OA1159/OA1455/OA1166).

Le principal barrage du lac de la Haute-Sûre, situé à Esch-sur-Sûre, a été érigé entre 1956 et 1957. Depuis lors, il permet à la retenue du lac d’Esch-sur-Sûre de remplir son rôle crucial en tant que réservoir principal d’eau potable pour le Grand-Duché de Luxembourg, tout en contribuant à la production d’énergie électrique renouvelable.

Étant donné que sa conception remonte aux années cinquante et compte tenu de son importance stratégique pour l’ensemble du pays, il est nécessaire de renforcer cet ouvrage afin de répondre aux besoins actuels et de garantir sa durabilité dans son intégralité, en mettant en oeuvre des mesures de renforcement exhaustives.

Les dépenses occasionnées par ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds des routes. Le montant maximal des dépenses est rattaché à l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2022 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle par ailleurs que les travaux en question sont déclarés d’utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie de l’expropriation.

Le concept général du projet visant la réalisation des mesures de confortement a été développé pour atteindre les objectifs prioritaires suivants :

* La garantie de la sécurité du barrage en cas de crues décamillénale (HQ10 000), conformément aux prescriptions en vigueur ;
* L’augmentation de la capacité potentielle de la rétention d’eau ;
* La consolidation du rôle d’écrêteur de crues de la retenue ;
* L’augmentation de la protection de la localité d’Esch-sur-Sûre contre les inondations ;
* L’augmentation de la protection de la localité de Bavigne contre la montée des eaux du lac.

Les mesures de confortement du barrage débuteront en 2025 et la fin du chantier est prévue pour 2032.